



**Division Politique de produits et Substances chimiques**

**Service Biocides**

Votre lettre du:

Votre référence:

Notre référence: **MRB//2018/5128/**

Date:

**29 MARS 2018**

LOHMANN + RAUSCHER  
INTERNATIONAL GMBH &  
CO. KG  
Westerwaldstrasse 4  
DE 56579 Rengsdorf

Annexe(s):

Téléphone:

Fax :

0032 (0) 2 524 96 03

E-mail :

Anis.Houamed@environnement.  
ent.belgique.be

**Objet:** Votre demande d'autorisation pour le produit: **L+R surfacedisinfect alcohol**

Madame, Monsieur,

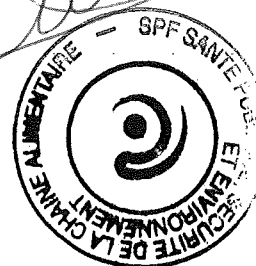
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **L+R surfacedisinfect alcohol**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de cellule de la cellule biocides

L. LOUIS





## ACTE D'AUTORISATION

Correction

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**L+R surfacedisinfect alcohol** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LOHMANN + RAUSCHER INTERNATIONAL GMBH & CO. KG  
Westerwaldstrasse 4  
DE 56579 Rengsdorf  
Numéro de téléphone: +49 2634 99 0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: L+R surfacedisinfect alcohol

- Numéro d'autorisation: 1818B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- Uniquement pour les professionnels

- Circuit: circuit restreint

- But visé par l'emploi du produit:

- Bactéricide
  - Virucide
  - Levuricide
  - Autre



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

Bouteille 1000.0 ml non  
Bouteille 500.0 ml non




- Nom et teneur de chaque principe actif:

Propane-1-ol (CAS 71-23-8): 24.0 %  
Ethanol (CAS 64-17-5): 25.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Désinfection et nettoyage des surfaces et des dispositifs médicaux.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH05	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger



Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

- \* Acte préparatoire: Solution prête à l'emploi
- \* Manière d'utiliser: appliquer non dilué sur les surfaces dures/non-poreuses non préalablement nettoyées et essuyer soigneusement à l'aide d'un chiffon.
- \* Fréquence d'utilisation: 10 par jour (prof.)
- \* Dose prescrite: Veiller à recouvrir toute la surface et laisser agir

- Organismes cibles validés

- o *Mycobacterium avium*
- o *Mycobacterium terrae*
- o *Enterococcus hirae*
- o *E. coli*
- o *Pseudomonas aeruginosa*
- o *Staphylococcus aureus*
- o *Candida albicans*
- o *Rotavirus*
- o *Norovirus*
- o *Adenovirus*
- o *VHC*
- o *Vaccinia virus*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant L+R surfacedisinfect alcohol:

LOHMANN + RAUSCHER INTERNATIONAL GMBH & CO. KG, DE

- Fabricant Propane-1-ol (CAS 71-23-8):

BASF SE, DE

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

BCD CHEMIE GMBH, DE



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be))

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H226	Liquide inflammable - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Environnement

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables

Respect des

- 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
- 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux...

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	Filtre respirateur (gaz): EN529:2005, APF	Autre
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Matériau approprié: nitrile (0.44 mm)	EN 374-1:2003
Corps	Autre	Vêtements de travail résistants aux produits chimiques	Autre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 06/03/2018

Correction le 29 MARS 2018

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de cellule de la cellule biocides

L. LOUIS

